



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 Décembre 2022

DELIBERATION N° 45/2022

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DELIBERATION N° 45/2022 suite

Vu, les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu, la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu, la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché de groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°05/22 en date du 22 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé ;

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'adhérer à compter du 01^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

| GARANTIE | | FRANCHISE | TAUX | REGIME |
|--------------------------|--|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| Agents CNRACL | Décès | Néant | 0.23 % | CAPITALISATION |
| | Accidents du Travail/Maladie Professionnelle | Néant | 2.50 % | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt | 1.80 % | |
| | C.L.M. / C.L.D. | Néant | 1.80 % | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | 0.52 % | |
| | TOTAL | | 6.85 % | |

DELIBERATION N° 45/2022 suite**ET / OU**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

| GARANTIE | | FRANCHISE | TAUX | REGIME |
|--|----------------------------------|---|---------------|-----------------------|
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accidents du Travail | Néant | 1.10 % | CAPITALISATION |
| | Maladies graves | Néant | | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire | | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | | |

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée,

PREND ACTE

Que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin

AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Maryline CZURKA